

ARRÊTE N° 2022_78
DELEGATIONS DE SIGNATURE
au directeur général des services et aux chefs de service

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le **30 SEP. 2022**

ID : 013-251302048-20220929-A2022_78-AR

Beser
Levrault

Le président du SYMADREM,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYMADREM, et notamment l'article 6,

Vu le procès-verbal de l'élection du président du 27 septembre 2021,

Vu la délibération 2021_37 du comité syndical en date du 27/09/21 portant délégations données au président,

Vu la délibération n° 2019_48 du 3 décembre 2019 portant évolution de l'organigramme des services et validation de 4 services dont 3 sont sous la responsabilité de chefs de service,

Considérant l'intérêt pour le bon fonctionnement du SYMADREM de donner délégations de signature au directeur général des services et aux chefs de service,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021_49 du 30/09/2021 portant délégation de signature à M. MALLET Thibaut, Mme COUNIOT Béatrice, Mme CHARDES Séverine et à M. MERCIER Pascal est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur MALLET Thibaut**, directeur général des services, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats, conventions, correspondances, décisions, demandes, documents, marchés publics, bons et lettres de commande, notes, actes relatifs à la gestion du personnel, recours et mémoires en défense devant les tribunaux compétents, actes relatifs aux acquisitions foncières et vente de biens, toutes pièces comptables et financières, concernant les services du SYMADREM, dans les limites des crédits inscrits au budget, à l'exception :

- de la convocation du comité syndical,
- de la signature des procès-verbaux des réunions et des délibérations de cette instance.

Article 3 : En cas d'absence pour congés ou missions de Monsieur MALLET Thibaut, délégation de signature est donnée à **Madame COUNIOT Béatrice**, attaché principal, chef du service administratif et financier, dans les conditions de l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence pour congés ou missions de Monsieur MALLET Thibaut, délégation de signature est donnée à **Madame CHARDES Séverine**, ingénieur principal, chef du service exploitation & sûreté, dans les conditions de l'article 2.

Article 5 : En cas d'absence pour congés ou missions de Monsieur MALLET Thibaut, délégation de signature est donnée à **Monsieur MERCIER Pascal**, ingénieur principal, chef du service travaux & territoire, dans les conditions de l'article 2.

Article 6 : Ces délégations de signature s'exercent sous ma surveillance et ma responsabilité et entrent en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au comptable du SYMADREM.

Fait à Arles le

Notifié le : 30/09/2022
Signature de M. MALLET Thibaut

Notifié le : 30/9/22
Signature de Mme COUNIOT Béatrice

Notifié le : 30/9/22
Signature de Mme CHARDES Séverine

Notifié le : 30/9/22
Signature de M. MERCIER Pascal

 Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 29/09/2022
Qualité : Président